



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2021-019

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2021

Sommaire

ARS 79

79-2021-02-03-001 - PREF79-EA321020312450 (4 pages)

Page 3

ARS 79

79-2021-02-03-001

PREF79-EA321020312450

Délégation départementale des Deux-Sèvres
Pôle santé publique et environnementale

Arrêté préfectoral
modifiant l'arrêté du 15 janvier 2021 modifié portant désignation
des centres de vaccination contre la covid-19 dans le département
des Deux-Sèvres

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-1, L.3131-8, L.3131-16, L. 3131-16 et L. 3131-17 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°204-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2015-165 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel AUBRY, préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoit ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2021 modifié portant désignation des centres de vaccination contre la covid-19 dans le département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que le décret n°2921-10 du 7 janvier 2021 prévoit que « La vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur » ;


A R R Ê T E:

ARTICLE 1: L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 modifié susvisé, listant les structures désignées comme centres de vaccination pour assurer la campagne de vaccination contre la covid-19, en application des dispositions du décret n°2921-10 du 7 janvier 2021, modifiée pour intégrer les centres de vaccination de Thouars et Saint-Maixent-l'École, est annexée au présent arrêté (modifications en gras).

ARTICLE 2: Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres, le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le **3 FEV. 2021**


Emmanuel AUBRY

Annexe 1 : Liste des centres de vaccination contre la covid-19
dans le département des Deux-Sèvres

- Centre hospitalier de Niort
40 Avenue Charles de Gaulle
79000 NIORT
- Centre hospitalier du Nord-Deux-Sèvres,
4 Rue du Docteur Michel Binet
79350 FAYE-L'ABESSE
- Centre hospitalier du Nord-Deux-Sèvres,
Site de Parthenay-Gâtine
13, rue de Brossard
79205 Parthenay
- **Centre de vaccination de Saint-Maixent l'École,
Hall Denfert
Rue Proust-Chaumette
79400 Saint-Maixent l'École**
- **Centre de vaccination de la CPTS de Thouars,
Site du Centre Hospitalier
2 rue André COLAS
79 100 THOUARS**
- Centre hospitalier de Mauléon,
6 Rue du Chemin Vert
79700 MAULEON
- Polyclinique Inkermann,
84 Route d'Aiffres
79000 NIORT
- Groupement hospitalier du Haut Val de Sèvre et du Mellois,
Site de Saint-Maixent l'École
13 Rue du Panier Fleuri
79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
- Le Grand Feu,
74 Rue de la Verrerie
79000 NIORT
- Centre d'Examens de Santé de la CPAM de Niort,
1 Rue de l'Angélique
Parc d'Activités de l'Ebaupin
79000 BESSINES

